

ANNEXE 1 – Personne Politiquement Exposée, Vie privée

PERSONNE POLITIQUEMENT EXPOSÉE

Je suis une personne politiquement exposée si :

- J'exerce ou j'ai cessé d'exercer au cours des 12 derniers mois une fonction politique, juridictionnelle ou administrative pour le compte d'un État y compris de l'État français⁽¹⁾,
- ou je suis un membre direct de la famille d'une personne exerçant ou ayant exercé une telle fonction⁽²⁾,
- ou je suis étroitement associé(e) à une personne exerçant ou ayant exercé une telle fonction⁽³⁾.

(1) Chef d'État, chef de gouvernement, membre d'un gouvernement national ou de la Commission européenne ; membre d'une assemblée parlementaire nationale ou du Parlement européen, membre de l'organe dirigeant d'un parti ou groupement politique soumis aux dispositions de la loi n°88-227 du 11 mars 1988 (loi relative à la transparence financière de la vie politique) ou d'un parti ou groupement politique étranger ; membre d'une cour suprême, d'une cour constitutionnelle ou d'une autre haute juridiction dont les décisions ne sont pas, sauf circonstances exceptionnelles, susceptibles de recours ; membre d'une cour des comptes ; dirigeant ou membre de l'organe de direction d'une banque centrale ; ambassadeur ou chargé d'affaires ; officier général ou officier supérieur assurant le commandement d'une armée ; membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une entreprise publique ; directeur, directeur adjoint, membres du conseil d'une organisation internationale créée par un traité, ou une personne qui occupe une position équivalente en son sein ; les personnes physiques exerçant les fonctions considérées comme étant des fonctions publiques importantes figurant sur la liste publiée par la Commission européenne sur la base de l'article 20bis, paragraphe 3, de la directive 2015/849.

(2) Le conjoint ou le concubin notoire ; le partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou par un contrat de partenariat enregistré en vertu d'une loi étrangère ; les enfants, ainsi que leur conjoint, leur partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou par un contrat de partenariat enregistré en vertu d'une loi étrangère ; les ascendants au premier degré.

(3) Les personnes physiques qui, conjointement avec les PPE, sont bénéficiaires effectifs⁽¹⁾ d'une personne morale, d'un placement collectif, d'une fiducie ou d'un dispositif juridique comparable de droit étranger ; les personnes physiques qui sont les seuls bénéficiaires effectifs d'une personne morale, d'un placement collectif, d'une fiducie ou d'un dispositif juridique comparable de droit étranger connu pour avoir été établi au profit des PPE ; toute personne physique connue comme entretenant des liens d'affaires étroits⁽²⁾ avec les PPE.

Cette liste est limitative.

[1] Un bénéficiaire effectif se définit comme toute personne physique possédant, directement ou indirectement, plus de 25 % du capital ou des droits de vote de la société (par exemple, le capital de la SAS peut être distinct des droits de vote s'il existe des actions de préférence) ou, à défaut, une personne qui exerce un contrôle sur les organes de direction ou de gestion de la société ou sur l'assemblée générale de ses associés ou actionnaires.

[2] La présence d'un lien d'affaires : le lien est en principe de nature commerciale, mais peut recouvrir également des intérêts économiques de nature civile. Le caractère « étroit » d'un lien peut tenir soit à la régularité des interventions de la personne physique proche de la PPE, soit à l'importance de son action sur les affaires de la PPE.

VIE PRIVÉE

Je marque mon accord à l'utilisation à des fins de prospections commerciales par Abeille Vie [et ses partenaires commerciaux] de mes données personnelles. Dans le cadre de la législation relative à la protection de la vie privée et notamment du Règlement général relatif à la protection des données ((UE) 2016/679), les données à caractère personnel mentionnées dans les documents contractuels peuvent être traitées par Abeille Vie en tant que responsable du traitement.

Les données personnelles sont traitées par les finalités suivantes : évaluation des risques assurés, détection et prévention des abus et des fraudes, gestion du contrat et notamment versement des primes et capitaux, rachats et avances, gestion de litiges éventuels, élaboration de statistiques et exécution des obligations légales et prudentielles reposant sur Abeille Vie et Abeille Epargne Retraite.

En sa qualité d'assureur, Abeille Vie doit, pour assurer la gestion du contrat communiquer dans certains cas, les données traitées à des tiers, par exemple un avocat, un notaire ou une autorité administrative ou judiciaire pour satisfaire aux obligations légales en vigueur notamment relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Les données sont également susceptibles d'être communiquées à votre intermédiaire d'assurance en charge du suivi de votre contrat. Vous pouvez consulter le Registre public des traitements automatisés (tenu auprès de la Commission de la protection de la vie privée) et avez un droit d'accès et de rectification des données personnelles qui vous concernent au moyen d'une demande datée et signée accompagnée d'une photocopie recto verso de la carte d'identité adressée à notre département af-er-europe@abeille-assurances.fr. Vous pouvez aussi, selon les mêmes modalités et dans les limites prévues par le Règlement sur la protection des données, vous opposer au traitement des données, demander la limitation de celui-ci ou encore demander l'effacement vous concernant. Vous pouvez obtenir des informations complémentaires et/ou formuler une réclamation auprès de la Commission de la protection de la vie privée, Rue de la Presse 35, 1000 Bruxelles.